

## Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 28 novembre 1873

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (14)

Collation 2 p. (104r, 105r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 28 novembre 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47508>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 novembre 1873](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Denisart, Alfred](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scribe [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Godin accepte qu'une avance sur son compte soit faite à Ed. Carme. Sur la paye de Froment : Godin est partisan de le payer proportionnellement aux services rendus ; il suggère à Denisart de demander conseil à Delaruelle pour se faire une opinion du personnel du magasin. Au sujet d'appareils à gaz : Godin souhaite que Grebel examine les brevets déposés pour éviter de tomber dans la contrefaçon.

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Carme, Ed. \[monsieur\]](#)
- [Delaruelle \[monsieur\]](#)
- [Froment \[monsieur\]](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023  
Dernière modification le 18/09/2023

---

Versailles 28 jbre 93

Cher Monsieur Denisart,

Je ne vois aucun inconvénient à avancer à M. Caron de l'argent à valoir sur son compte, du moment qu'on conserve en réserve une somme suffisante pour parer aux modifications que le compte pourrait éprouver.

Quant à Froment, il faut qu'il soit payé pour ce qu'il vaut proportionnellement au personnel qui est à côté de lui et aux services qu'il rend. Il vaudrait bien se pencher à prendre conseil de M. Delamare sur ce point.

ment peut se faire une  
opinion du personnel du  
magasin.

Quant aux appareils à gaz  
il faudrait éviter de tomber  
dans la contrefaçon en s'en  
occupant et pour éviter  
cet écueil il faudrait que  
M. Grebel examinât soigneu-  
sement ce qui est brisé de  
ce qui ne l'est pas.

Bien à vous.

Godwin